

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 21 Août**, à 18h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 18 Août 2020.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES)
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur Lionel SÉGUÉLA)
Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ)
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame Camille ARGIRAKIS)

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Arrêt du projet de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFP) sur la commune de Montségur.

Monsieur le maire rappelle :

Qu'un dossier de projet de création d'Association Foncière Pastorale Autorisée est en cours d'instruction auprès des services de l'état.

Qu'après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, et s'être entretenu avec les différents services et acteurs concernés par ce dossier, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la suite à donner à ce projet.

Pour mémoire, des décisions prises par le précédent conseil :

La délibération 07-19B ayant pour objet la constitution d'un dossier d'enquête publique en vue de la création de l'Association Foncière Pastorale de Montségur a été présentée le 2 mars 2019 et enregistrée par la sous-préfecture le 8 novembre 2019.

Rejetée par 3 contre / 2 pour / 2 abstention.

La délibération 07-19C ayant le même objet a été présentée le 2 mars 2019 avec une modification pour mauvaise tournure de phrase et enregistrée par la sous-préfecture le 27 novembre 2019.

Rejetée par 3 contre / 2 pour / 2 abstention.

La délibération 20-19 ayant le même objet a été présentée le 20 avril 2019 et enregistrée par la sous-préfecture le 6 mai 2019.

Aucun détail sur les contre / pour / abstention.

La délibération 23-19 ayant le même objet a été présentée le 20 avril 2019 et enregistrée par la sous-préfecture le 20 mai 2019.

Acceptée par 6 pour / 1 contre / 1 abstention.

La délibération 52-19 ayant pour objet la création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune de Montségur a été présentée le 12 octobre 2019 et enregistrée par la sous-préfecture le 21 octobre 2019.

Acceptée par 5 pour / 4 contre / 0 abstention.

Considérant:

Que les résultats des précédentes délibérations et la chronologie de leur envoi pour leur enregistrement par les services de la Préfecture peuvent soulever certaines questions.

Que les trois anciennes municipalités ont présenté par le passé, un projet d'Association Foncière Pastorale. Aucune d'entre elles n'a pu aboutir au vu des problématiques locales engendrées.

Qu'il est important de tenir compte du rejet massif des Montséguriens, exprimé sans doute, par les résultats des dernières élections

Qu'il est indispensable que tout projet soit accepté par une large majorité pour fonctionner sans engendrer de trouble dans la commune.

Que ce projet d'Association Foncière Pastorale Autorisée œuvre dans l'intérêt de quelques particuliers qui s'imposeront à tous les propriétaires de terre inclus dans son périmètre.

Que les propriétaires qui n'auront pas voulu de cette association ou ne souhaitant plus en faire partie ne pourront que se soumettre ou délaisser leurs terres.

Que cette Association Foncière Pastorale Autorisée ne pourrait exister que grâce à l'intégration des nombreuses parcelles communales inexploitablees par les agriculteurs et dont certaines n'ont aucune vocation pastorale.

Qu'il n'est pas acceptable qu'une commune, éventuellement avec l'appui de quelques propriétaires, puisse, par l'intégration de nombreuses parcelles, imposer la création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée à une (forte) majorité de propriétaires qui ne le souhaitent pas.

Que d'Association Foncière Pastorale Autorisée ne doit pas constituer un instrument permettant de s'assurer la maîtrise de l'espace rural.

Que les motivations qui conduisent à proposer cette création sont autres que strictement agricoles et visent à favoriser des classements et des aménagements à vocation touristique, témoignant ainsi de la volonté des auteurs du projet de prendre en compte l'aménagement rural, et non plus l'aménagement foncier à finalité agricole. Cette Association Foncière Pastorale Autorisée pourrait donc sortir de ce qui doit être sa vocation essentielle.

Que le périmètre déraisonnable de cette Association Foncière Pastorale Autorisée entraîne un déséquilibre dans le décompte des surfaces, faussant inévitablement les résultats d'adhésion et de non adhésion.

Que nous retrouvons dans les périmètres les parcelles à forte déclivité du château de Montségur (Roches) et des parcelles à vocation forestière.

Que ce projet de création a induit des procédures judiciaires engagées contre sa création.

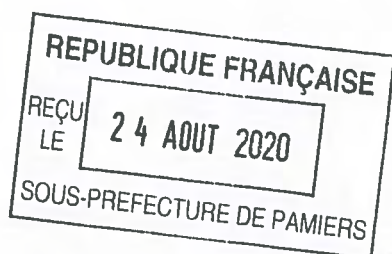
Que ce projet de création a induit la création d'une association de défense des propriétaires comptant soixante membres.

Que cette Association Foncière Pastorale Autorisée ne pourrait fonctionner en l'état, au vu des désaccords entre les parties éventuelles et les dysfonctionnements relatés.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **10 Pour / 0 contre / 1 Abstention,**

L'arrêt du projet de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée sur la commune de Montségur.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 21 août**, à 18h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 18 août 2020.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Cyrille DELMAS, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusée, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES)
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur Lionel SÉGUÉLA)
Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ)
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame Camille ARGIRAKIS)

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le guichet du château et entretien du village ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2020 inclus.

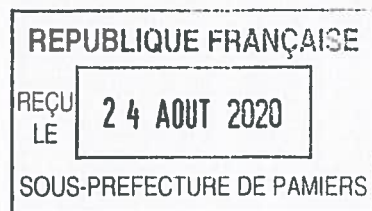
Cet agent assurera des fonctions de guichetier et entretien du village à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 327 du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Fait à Montségur,
Le 21 août 2020,

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **21 août**, à 18h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 18 août 2020.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusée, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES)
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur Lionel SÉGUÉLA)
Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ)
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame Camille ARGIRAKIS)

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien du village ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 inclus.

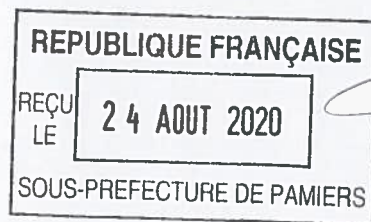
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 327 du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Fait à Montségur,
Le 21 août 2020,

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 21 Août**, à 18h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 18 Août 2020.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES)
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur Lionel SÉGUÉLA)
Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ)
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame Camille ARGIRAKIS)

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **Collaboration bénévole d'un usager à une mission de service public. Assurance.**

DECIDE

Le Maire informe l'assemblée,

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que L'ACCA de Montségur se propose de débroussailler quelques chemins de la commune le 22 Août 2020.

Que **24 personnes** se proposent, en qualité de bénévoles, d'apporter son concours à ce service.

AUTHIE Éric	BARBAT Thierry	DIGOUDÉ Nicolas	DUPONT Françoise
DUPONT Gaëtan	FOURRIÉ Henri	ROY Elie	SALLES Denis
SÉGUÉLA André	FONTA Thierry	BRU Aurélien	GANDOLPHE Serge
MASSAT Nicolas	ROY Anaël	MAUGARD Romain	MAUGARD Christophe
SABOYE Roland	SABOYE Raymond	SARDA André	SAVARY Nicolas
CLANET Julie	CLANET P Antoine	AUTHIE Michel	CARRIERE Childéric

Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'autoriser ces 24 membres à apporter leur collaboration, de manière bénévole aux travaux cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT, le 21 Août, à 18h00 le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 18 Août 2020.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES)
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur Lionel SÉGUÉLA)
Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ)
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame Camille ARGIRAKIS)

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Subventions aux associations année 2020.

Le Maire informe les conseillers qu'il a été prévu sur le budget primitif du budget général 2020 au chapitre 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres » une somme de 5000€.

Le Maire demande au conseil de désigner les associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que la répartition des sommes.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil fixe le montant des subventions et charge Monsieur le maire de procéder aux mandatements suivants :

	2019	Demandé	2020
- Arts Montségur	1 000 €	1000.00€	700.00€
- Comité des fêtes	6000€	Cessation	-----
- Comité des animations Montségur	-----	En attente	3000.00€
Au vu de la création récente de cette association la subvention ne sera mandatée que sur présentation du dossier complet.			
- ACCA	650.00€	600.00€	440.00€
- Association des Lieutenants de Louvèterie	50.00€	Non demandée	-----
- Cercle Occitan du Pays d'Olmes	200.00€	300.00€	180.00€
- Musicalitat	300.00€	250.00€	180.00€
- Association des commerçants Montségur	400.00€	Non demandée	-----
- Coopérative scolaire de Montferrier	250.00€	250.00€	250.00€
- Coopérative scolaire de Villeneuve	-----	250.00€	250.00€

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

